



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06724

Rapport n°52 - Réseau de chaleur Besançon OUEST - Avenant convention de fourniture de chaleur produite par l'UVE

Réseau de chaleur Besançon OUEST – Avenant convention de fourniture de chaleur produite par l'UVE

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'usine d'incinération d'ordures ménagères fournit de la chaleur au réseau de chaleur Besançon OUEST via une convention liant le SYBERT, GBM et l'Exploitant Réseau.

Afin de prendre en compte les quantités de chaleur valorisées sur le réseau de chaleur et d'avoir un effet incitatif pour que le maximum de vapeur soit valorisée, il est proposé que le prix de la chaleur soit dégressif au-delà d'un seuil de 48 000 MWh valorisés par an.

I. Contexte

Les Parties ont signé début 2023 une nouvelle convention de fourniture de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères pour :

- acter le transfert de la compétence réseau de chaleur à Grand Besançon Métropole (GBM) ;
- acter l'arrêt du four n° 3 au 31 décembre 2021 ;
- intégrer l'amélioration des performances du four n°4 et le raccordement en chaufferie de l'échangeur n°5 au circuit vapeur de la ligne de 2002 pour valoriser le maximum de vapeur possible ;
- supprimer, suite au passage au gaz de G1 et G5, la fourniture de vapeur pour l'assistance des brûleurs fioul lourd ;
- acter le nouveau système de comptage ;
- définir les nouvelles conditions financières ;
- entériner la valorisation énergétique lors des essais d'E5.

Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Devant le constat sur l'année 2022, de quantités de chaleur réellement valorisées supérieures aux engagements des Parties, et afin d'avoir un effet incitatif, le présent avenant a pour objet de fixer le prix de la vapeur au-delà de 48 000 MWh repris.

II. Modalités tarifaires

Le prix de la chaleur est fixé à 26,3 €HT/MWh pour une quantité de chaleur valorisée inférieure ou égale à 48 000 MWh sur une année civile, tarif appliqué à l'ensemble des MWh facturés de 1 à 48 000 MWh

Un nouveau prix de 17 €HT/MWh à compter de 48 001 MWh valorisés sur une année civile est introduit et sera appliqué pour les seuls MWh facturés au-delà de 48 001 MWh repris (entre

48 001 MWh et plus). Sur la base de la valorisation de 52 000 MWh annuelle, qui correspond à la valeur atteinte en 2022, ce nouveau prix représente une économie d'achat de 37 200 € pour l'Exploitant Réseau.

Ces prix sont révisables selon les conditions financières précisées dans la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la signature par Grand Besançon de cet avenant à la convention de fourniture de chaleur ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE LA
CHALEUR PRODUITE PAR L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES
MÉNAGÈRES DE BESANÇON AU RÉSEAU DE CHALEUR « OUEST »**

Le présent contrat est conclu entre :

Le **Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT)**, représenté par son Président, M. Cyril DEVESA.

Ci-après dénommé « **le SYBERT** »

Et

La **communauté urbaine de Grand Besançon Métropole**, dont le siège est à la City, 4 rue Gabriel Plançon, BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT.

Ci-après dénommée « **GBM** »,

Et

L'exploitant du réseau de chaleur en exercice, la société **CELSIUS**, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 9 rue Edouard Belin, représentée par son Directeur Général, M. Barthélemy FOUBERT.

Ci-après dénommé « **l'Exploitant Réseau** ».

Le SYBERT, GBM et l'Exploitant Réseau sont ensemble désignés dans ce qui suit par « les Parties »

PREAMBULE

Les Parties ont signé début 2023 une nouvelle convention de fourniture de la chaleur issue de l'incinération des ordures ménagères pour :

- acter le transfert de la compétence réseau de chaleur à Grand Besançon Métropole (GBM) ;
- acter l'arrêt du four n°3 au 31 décembre 2021 ;
- intégrer l'amélioration des performances du four n°4 et le raccordement en chaufferie de l'échangeur n°5 au circuit vapeur de la ligne de 2002 pour valoriser le maximum de vapeur possible ;
- supprimer suite au passage au gaz de G1 et G5, la fourniture de vapeur pour l'assistance des brûleurs fioul lourd ;
- acter le nouveau système de comptage ;
- définir les nouvelles conditions financières ;
- entériner la valorisation énergétique lors des essais d'E5.

Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Devant le constat sur l'année 2022, de quantités de chaleur réellement valorisées supérieures aux engagements des Parties, et afin d'avoir un effet incitatif, le présent avenant a pour objet de fixer le prix de la vapeur au-delà de 48 000 MWh repris.

Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

L'article 8.2 de la convention est remplacé par ce qui suit :

$$P = P_0 * (0,20 + 0,10 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,10 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,20 \frac{BT40}{BT40_0} + 0,20 \frac{010534763}{010534763_0} + 0,20 \frac{010534775}{010534775_0})$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-IME est la valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques » publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- FSD2 est la dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Frais et Service Divers catégorie 2 », publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- BT40 est la dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'index national Bâtiment «chauffage central», publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ;
- 010534763 : indice « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » ;
- 010534775 : indice « commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales ».

Valeurs initiales (valeurs connues au 31/10/2022) :

- $P_0 = 26,3$ €HT/MWh pour une quantité de chaleur valorisée inférieure ou égale à 48 000 MWh sur une année civile, tarif appliqué à l'ensemble des MWh facturés de 1 à 48 000 MWh, $P_0 = 17$ €HT/MWh à compter de 48 001 MWh valorisés sur une année civile, tarif appliqué pour les seuls MWh facturés au-delà de 48 001 MWh repris (entre 48 001 MWh et plus) ;
- $ICHT-IME_0$ est la dernière valeur connue au 31/10/2022 de l'indice « Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques » publiée au Moniteur, soit 131,5 ;
- $FSD2_0$ est la dernière valeur connue au 31/10/2022 de l'indice « Frais et Services Divers catégorie 2 », publiée au Moniteur, soit 178,5 ;
- $BT40_0$ est la dernière valeur connue au 31/10/2022 de l'index national Bâtiment «chauffage central», publiée au Moniteur, soit 122,7 ;
- 010534763_0 est la dernière valeur connue au 31/10/2022 de l'indice « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses », soit 132,5 ;
- 010534775_0 est la dernière valeur connue au 31/10/2022 de l'indice « commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales », soit 166,9.

En cas de non publication définitive d'un indice, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement préconisé par les autorités compétentes en utilisant le coefficient de corrélation correspondant.

A défaut d'indice de remplacement, si les Parties ne se mettent pas d'accord sur un nouvel indice, quinze jours après la demande faite par l'une d'elles, celui-ci sera déterminé par un expert choisi par elles ou désigné par ordonnance du tribunal compétent de la région Bourgogne-Franche-Comté, à la requête de la Partie la plus diligente. Les frais qui en résulteront seront partagés également entre les Parties.

Tout retard dans la publication de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

Fait à Besançon le
chaque Partie,

en trois exemplaires originaux dont un (1) remis à

Pour le SYBERT M. le Président	Pour GBM Mme la Présidente	Pour l'Exploitant Réseau
-----------------------------------	-------------------------------	--------------------------